



Province du Brabant wallon  
Arrondissement de Nivelles  
**Commune de WALHAIN**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 19 décembre 2011**

MM. Laurence SMETS, Raymond FLAHAUT, Agnès NAMUROIS, Nicole THOMAS-SCHLEICH, Jean-Marie GILLET, Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, André LENGELE ( <i>du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> objet</i> ) ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Philippe MARTIN ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ ( <i>du 1<sup>er</sup> au 9<sup>ème</sup> objet</i> ), Christophe LEGAST,	Bourgmestre-Présidente,  Echevins, Présidente du CPAS,  Membres, Secrétaire.  Membre.
Absente : Mme Josiane DENIL-HENRY,	

### ***SEANCE PUBLIQUE***

La Présidente ouvre la séance à 20h02.

Même séance (1<sup>er</sup> objet)

#### **SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2011 – Approbation**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2<sup>ème</sup> objet)

#### **SECRETARIAT : Rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune pour l'année 2011 – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune de Walhain pour l'année 2011 ;

Considérant que ce rapport comporte la composition des organes politiques et du personnel, des statistiques de population et d'état civil, l'état des finances et des contentieux, les grands axes de

l'activité des services et des commissions, ainsi qu'une description des principales institutions locales actives sur la Commune de Walhain ;

Considérant que ce rapport relatif à l'année écoulée constitue un document requis dans le cadre de la procédure d'adoption du budget de l'année suivante ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De prendre pour information le rapport susvisé.

Même séance (3<sup>ème</sup> objet)

**ACTION SOCIALE : Budget du CPAS pour l'exercice 2012 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dont ses articles 26bis, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et 88, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2011 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2012 ;

Vu le projet de budget 2012 pour le Centre Public d'Action Sociale de Walhain ;

Vu la note de politique générale annexée au projet de budget 2012 du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 13 décembre 2011 portant approbation du projet de budget du CPAS pour l'année 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation émis en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 15 décembre 2011 portant approbation du budget du CPAS pour l'année 2012 ;

Considérant que le budget du CPAS prévoit une dotation communale d'un montant de 716.673,10 € en augmentation de 5,74 % par rapport à celle demandée par le Centre en 2011 ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Andrée Moureau-Delaunois ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour et 6 abstentions ;

**DECIDE :** d'approuver la délibération précitée.

***En annexe : Délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 15 décembre 2011 – 1<sup>er</sup> objet***

Le Conseil de l'Action sociale,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, notamment les articles 26bis, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 88, § 1<sup>er</sup>, de cette loi ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 octobre 2011 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2012 ;

Vu l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Attendu que, le 8 décembre 2011, la Commission budgétaire a rendu son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles de l'avant-projet de budget ;  
Vu l'avant-projet de budget 2012 du CPAS adopté par le Conseil de l'action sociale du 13 décembre 2011 et transmis au Comité de concertation Commune/CPAS ;  
Vu l'avis favorable du Comité de concertation du 14 décembre 2011 ;  
Vu le projet de budget 2012 pour le Centre public d'action sociale de Walhain ;  
Attendu que le projet de budget 2012 est établi comme suit : (*voyez en annexe*) ;  
Vu la note de politique générale annexée à ce projet de budget (*voyez la note annexée*) ;  
Considérant qu'il n'y a pas d'observation émise par les Conseillers de l'action sociale ;  
**DECIDE** : par 5 voix pour et 3 abstentions :  
Article 1<sup>er</sup>. D'arrêter le budget 2012 tel que présenté dans les motifs de la délibération.  
Article 2. La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour approbation.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;*  
*Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Catherine GERARDY-GILLARD ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN ; Cécile PIERRE-DELOOZ.*

Même séance (4<sup>ème</sup> objet)

**FINANCES : Dotation communale à la Zone de Police Orne-Thyle pour l'exercice budgétaire de l'année 2012 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 76 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le projet de budget de la Zone de Police Orne-Thyle pour l'année 2012 ;

Considérant que ce budget de la Zone de Police pour l'année 2012 fixe la dotation de la Commune de Walhain à 496.663,99 €;

Considérant que ce montant est supérieur de 66.401,34 € soit une augmentation de 15 %, par rapport à la contribution réclamée pour l'année 2011 ;

Considérant que cette contribution à la Zone de Police est indispensable à la sécurité des biens et des habitants de la Commune ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° D'approuver la contribution de la Commune de Walhain à la Zone de Police pour l'année 2012, soit l'octroi d'une dotation de 496.663,99 €

2° De transmettre copie de la présente délibération à la Zone de Police Orne-Thyle.

Même séance (5<sup>ème</sup> objet)

**FINANCES : Octroi de subventions communales à certaines associations au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2012 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2011 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2012 ;

Considérant les différentes demandes de subsides introduites auprès des services communaux, et principalement les suivantes :

**Canal Zoom**

Considérant que la cotisation demandée par Canal Zoom est annuellement fixée à 2.500 €;

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette télévision locale dans sa couverture des informations politiques et des manifestations associatives sur Walhain et ses environs ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir le soutien financier accordé à cette asbl, tel que prévu à l'article 10406/33201 du budget ordinaire pour l'exercice 2012 ;

**Au Fil de l'Art**

Considérant les différentes activités menées par l'association Au Fil de l'Art, leur intérêt pour la population et la mise en évidence des qualités artistiques et culturelles au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir pour l'exercice 2012 le soutien financier accordé à cette association pour un montant de 1.000 €;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 76204/33101 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune prend également en charge les frais d'envois postaux liés à ses activités, les frais de vernissage des expositions, la mise à disposition gratuite des salles communales et de personnel pour différentes aides logistiques ;

**Jyva'Go**

Considérant les différentes activités menées par l'association Jyva'Go, leur intérêt pour la population et la mise en évidence des qualités musicales au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir pour l'exercice 2012 le soutien financier accordé à cette asbl pour un montant de 1.000 €;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 76207/33101 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune met en outre à disposition gratuite de cette asbl des salles communales, ainsi que du personnel et du matériel pour différentes aides logistiques ;

**City Trophy CAP48**

Considérant que la cotisation demandée par le City Trophy est annuellement fixée à 1.000 €;

Considérant les différentes activités menées par l'opération CAP48, leur intérêt pour la population et la mise en évidence de l'intégration des personnes handicapées au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir le soutien financier accordé au City Trophy, tel que prévu à l'article 83301/33101 du budget ordinaire pour l'exercice 2012 ;

### **Asbl VAP**

Considérant que la cotisation désormais demandée par l'Asbl VAP est annuellement fixée à 350 €;

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette association dans le développement d'un concept de covoiturage sécurisé en vue de contribuer à améliorer la mobilité dans son ensemble ;

Considérant qu'il convient dès lors d'accorder le soutien financier sollicité par l'Asbl VAP, tel que prévu à l'article 423/33101 du budget ordinaire pour l'exercice 2012 ;

### **Autres associations**

Considérant que les autres subsides financiers accordés à des associations se limitent à 250 € chacun ;

Considérant que des subsides en nature difficilement quantifiables sont également accordés à certaines associations sportives ou éducatives sous forme de mise à disposition d'infrastructures ou de matériel ;

Considérant que M. l'Echevin Raymond Flahaut se retire en raison de son intérêt direct comme chargé d'affaires en sa qualité de Président du Comité des 3x20 de Walhain-Saint-Paul ;

Considérant que M. le Conseiller Yves Bauwens se retire en raison de son intérêt direct comme chargé d'affaires en sa qualité de Président des Amis du Château de Walhain ;

Considérant que Mme l'Echevine Agnès Namurois se retire en raison de son intérêt indirect en sa qualité de parent au 2<sup>ème</sup> degré d'un administrateur de l'Asbl Jyva'Go ;

Considérant que Mme la Conseillère Catherine Gillard-Gérardy se retire en raison de son intérêt direct comme chargé d'affaires en sa qualité de Présidente du Tennis Club de Walhain ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Il est alloué des subsides à certaines associations au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2012 selon le mode et la répartition suivante :

<b>Associations subsidiées</b>	<b>Nature du subside</b>	<b>Montant ou estimation en euros</b>
Canal Zoom	financier	2.500,00 €
Au Fil de l'Art	financier	1.000,00 €
Jyva'Go	financier	1.000,00 €
Cap48 City Trophy	financier	1.000,00 €
Asbl VAP	financier	350,00 €
Mobilité en Brabant wallon	financier	250,00 €
Les Restos du Cœur	financier	250,00 €
Asbl Domus	financier	250,00 €
Iles de Paix	financier	250,00 €
Inter-Environnement Wallonie	financier	250,00 €
Fédération des Combattants de Walhain	financier	250,00 €
Les Amis du Château de Walhain	financier	250,00 €
Tour des Crèches de Nil	financier	250,00 €

Associations subsidiées	Nature du subside	Montant ou estimation en euros
3x20 Nil-St-Vincent	financier	250,00 €
3x20 Perbais	financier	250,00 €
3x20 Tourinnes-St-Lambert	financier	250,00 €
3x20 Walhain-St-Paul	financier	250,00 €
Bibliothèque de Perbais	financier	250,00 €
Bibliothèque de Walhain	financier	250,00 €
Walhain 87 Badminton Club	financier	250,00 €
Royal Wallonia Walhain	mise à disposition de personnel, de locaux et de terrains	
Club Omnisports Walhain (COW)	mise à disposition de personnel et de locaux	
Tennis Club Walhain	mise à disposition de personnel, de locaux et de terrains	
Pelote Niloise	mise à disposition de locaux	
Football Club Tourinois	mise à disposition de personnel, de locaux et de terrains	
Ecole de Musique	mise à disposition de locaux et de matériel	
Maison d'enfants Les P'tits Loups (CRFE)	mise à disposition de locaux	

**Art. 2** – Les subsides financiers sont liquidés sur présentation du formulaire type de demande établi par le service comptabilité, reprenant la liste des membres, la description des activités et l'affectation de la subvention. Ce formulaire est accompagné du compte de recettes et dépenses de l'année en cours ou des derniers comptes annuels publiés par l'asbl, ainsi que du budget de l'année suivante.

**Art. 3** – A défaut de produire les pièces précitées pour le 31 décembre de l'année considérée, le subside financier est perdu.

**Art. 4** – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération et du contrôle du bon usage des subsides accordés.

**Art. 5** – Une copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2012 et transmise au Receveur communal, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

Même séance (6<sup>ème</sup> objet)

### **FINANCES : Profil financier individuel de la Commune de Walhain – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Profil Financier Individuel de la Commune de Walhain établi par la Banque Dexia ;

Considérant que le Profil Financier Individuel offre aux mandataires et gestionnaires communaux une radiographie financière complète de la Commune, ainsi qu'une analyse comparative avec d'autres administrations représentatives ;

Considérant que ce profil financier constitue un document utile dans le cadre de l'examen du budget de l'année suivante ;

Entendu le rapport de M. Bernard Houben, Conseiller Dexia ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De prendre pour information le Profil Financier Individuel susvisé.

Même séance (7<sup>ème</sup> objet)

**FINANCES : Budget communal pour l'exercice 2012 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-23 et L1312-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2011 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2012 ;

Vu le rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune pour l'année 2011 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission du budget visée à l'article 12 de l'arrêté susvisé, en date du 7 décembre 2011 ;

Vu le rapport de politique générale et financière de la Commune pour l'année 2012 ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Raymond Flahaut, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour et 6 voix contre ;

**DECIDE :**

1° D'approuver le service ordinaire du budget de l'exercice 2012 qui se clôture comme suit :

<b>SERVICE ORDINAIRE</b>	
R.O. Exercice propre	6.514.601,24
D.O. Exercice propre	6.558.193,89
Mali Exercice propre	<b>43.592,65</b>
R.O. Globalisées	7.648.070,19
D.O. Globalisées	6.571.589,80
<b>BONI GENERAL</b>	<b>1.076.480,39</b>

2° D'approuver le service extraordinaire du budget de l'exercice 2012 qui se clôture comme suit :

<b>SERVICE EXTRAORDINAIRE</b>	
R.E. Exercice propre	3.393.874,93
D.E. Exercice propre	3.514.268,00
Mali Exercice propre	<b>120.393,07</b>
R.E. Globalisées	4.350.601,81
D.E. Globalisées	3.608.718,45
<b>BONI GENERAL</b>	<b>741.883,36</b>

3° De transmettre le présent budget à l'autorité de tutelle pour approbation.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;*  
*Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Catherine GERARDY-GILLARD ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN ; Cécile PIERRE-DELOOZ.*

Justification de vote déposée par M. le Conseiller Christian Reuliaux, pour le groupe Avenir Communal, en date du 23 décembre 2011 :

*« Lors de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2011, le groupe AVENIR COMMUNAL a voté contre le budget de l'année 2012 pour des raisons concernant tant la légalité du projet que le fond. Concernant ce dernier, nous avons notamment mis en évidence le mali de l'exercice propre, une surestimation des recettes et une sous-estimation des dépenses. Par rapport à la légalité du projet, nous avons relevé cinq points constituant, à nos yeux, autant d'irrégularités.*

*Premièrement, le budget du CPAS, définissant le montant de la dotation communale, doit être voté par le CPAS, non seulement avant le vote du budget communal, mais, de plus, avant l'envoi des convocations sept jours francs avant la tenue du Conseil communal au cours duquel est prévu le vote du budget communal, soit, en l'occurrence, avant le 12 décembre. Or, il n'a été voté que le 15 décembre, dans l'urgence. C'est une violation de l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Par ailleurs, le procès-verbal du Conseil de l'action sociale du jeudi 15 décembre n'a été remis aux conseillers communaux qu'au début de la séance du Conseil communal du 19 décembre.*

*Deuxièmement, les dépenses et les recettes doivent être présentées, soit sous la forme d'une liste continue (les dépenses précédant les recettes), soit en regard les unes des autres (les dépenses sur les pages de gauche et les recettes sur les pages de droite). Aucune de ces deux possibilités n'a été suivie. La circulaire budgétaire du Ministre des pouvoirs locaux du 11 octobre 2011 l'a pourtant rappelé à tous les Collèges communaux de la Région wallonne.*

*Troisièmement, le budget ne contient pas le « Rapport de synthèse du Collège définissant la politique de gestion financière de la commune », qui doit permettre de donner une vision claire et transparente de la gestion communale. A cette fin, ce rapport doit comprendre un tableau exposant la situation nette de chaque fonction budgétaire (soit le total des recettes moins le total des dépenses). C'est une exigence du code de la démocratie locale et de la circulaire ministérielle précitée, page 8. Il s'agit d'une nouvelle lacune.*

*Quatrièmement, compte tenu de ces mêmes exigences légales et ministérielles, le projet de budget ne contient pas non plus l'avis conforme de la Commission budgétaire (Collège et receveur) : le rapport joint est incomplet en ce qui concerne les tableaux exigés, n'est pas daté, ni signé par les membres devant normalement exprimer leur appréciation individuelle. Il s'agit d'un travail bâclé.*

*Cinquièmement, le plan d'embauche et de promotion du personnel n'est pas non plus repris alors qu'il s'agit d'une exigence rappelée également par le Ministre de tutelle dans sa circulaire.*

*En conclusion, nous avons le sentiment que le Collège et sa majorité, voulant à tous prix, pour la première fois en six ans, présenter son projet de budget avant la fin de l'année, ont court-circuité les procédures (le CPAS n'était pas en retard avant le 12 décembre car il n'avait pas d'obligation légale de calendrier à ce moment). Le Collège est parti trop tôt, a précipité son travail de préparation et a donc fini par présenter un projet de budget ne correspondant pas aux exigences légales et réglementaires. C'est regrettable et ces lacunes ont justifié, à titre de protestation, notre vote négatif, sans préjudice de l'examen des articles qui soulèvent de nombreuses critiques. »*

Même séance (8<sup>ème</sup> objet)

**FINANCES : Admission d'une dépense urgente relative à une avance récupérable de trésorerie au bénéfice de la section de Perbais de l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Walhain – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1311-5, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le rapport de prévention incendie relatif à la Forge de Perbais, référencé 100312/DSS/014RV, suite à la visite sur place réalisée le 12 mars 2010 par le Service Incendie du Centre de Secours de Wavre ;

Vu le courrier du 7 janvier 2011 de l'Association des Œuvres Paroissiales, rue de la Cruchenère 103 à 1457 Walhain, relatif à la salle de la Forge de Perbais ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 janvier 2011 proposant l'élaboration d'un bail emphytéotique en vue de transférer à la Commune les droits réels sur la Forge de Perbais ;

Vu le courriel du 3 octobre 2011 de l'Association des Œuvres Paroissiales de Perbais sollicitant une aide financière exceptionnelle en attendant la signature du bail emphytéotique susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 19 décembre 2011 portant approbation du projet de bail emphytéotique entre la Commune de Walhain, l'Association des Œuvres Paroissiales et le Vicariat du Brabant wallon relatif à la Forge de Perbais ;

Considérant que dans son rapport susvisé, le Service Incendie émet un avis défavorable à la poursuite de l'activité d'accueil et d'hébergement à la Forge de Perbais tant que des mesures destinées à porter remède aux manquements soulevés n'auront pas été prises ;

Considérant que jusque là, l'Association des Œuvres Paroissiales (AOP) tirait une bonne partie de ses revenus des activités d'hébergement au sein de la Forge de Perbais ;

Considérant que le rapport défavorable susvisé a entraîné la cessation de ces activités d'hébergement et des recettes qu'elles généraient, ce qui pose à l'AOP un sérieux problème de trésorerie ;

Considérant que l'équilibre financier de l'Association des Œuvres Paroissiales de Perbais dépend en grande partie du canon qui résultera du bail emphytéotique susvisé ;

Considérant qu'en attendant la signature de ce bail emphytéotique, une avance de trésorerie d'un montant de 500 € permettra à l'AOP de faire face aux charges de la Forge, en particulier le chauffage de sa bibliothèque ;

Considérant que cette avance sera entièrement remboursée dès que le premier canon de 500 € résultant du bail emphytéotique susvisé aura été versé à l'Association des Œuvres Paroissiales ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 762/43501 du service ordinaire du budget de l'exercice 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention ;

**DECIDE :**

D'admettre la dépense urgente de **500 €** (cinq cents euros) relative à l'attribution d'une avance de trésorerie récupérable au bénéfice de la section de Perbais de l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Walhain.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Marcel BOURLARD ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Catherine GERARDY-GILLARD ; Christian REULIAUX ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Jean-Marie GILLET ; Cécile PIERRE-DELOOZ ;*  
*S'est abstenu : M. Olivier LENAERTS.*

Même séance (9<sup>ème</sup> objet)

**URBANISME : Projet de bail emphytéotique entre la Commune de Walhain, l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Walhain et le Vicariat du Brabant wallon relatif à la Forge de Perbais – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 relative aux baux emphytéotiques ;

Vu le plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu l'acte notarié du 6 avril 2009 portant bail emphytéotique entre l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Walhain et le Vicariat du Brabant wallon relatif à la Forge de Perbais ;

Vu le rapport de prévention incendie relatif à la Forge de Perbais, référencé 100312/DSS/014RV, suite à la visite sur place réalisée le 12 mars 2010 par le Service Incendie du Centre de Secours de Wavre ;

Vu le courrier du 7 janvier 2011 de l'Association des Œuvres Paroissiales, rue de la Cruchenère 103 à 1457 Walhain, relatif à la salle de la Forge de Perbais ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 janvier 2011 proposant l'élaboration d'un bail emphytéotique en vue de transférer à la Commune les droits réels sur la Forge de Perbais ;

Considérant que l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Walhain (AOP) formule certaines remarques sur le projet de bail emphytéotique soumis au Conseil communal et que d'autres observations pourraient encore parvenir de la part du Vicariat du Brabant wallon ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De reporter le présent objet à une prochaine séance du Conseil communal.

Même séance (10<sup>ème</sup> objet)

**URBANISME : Acquisition forcée pour cause d'utilité publique d'un terrain sis rue du Muguet à Perbais en vue de l'affecter à l'usage d'espace vert ouvert au public – Accord de principe et demande de subsides auprès de la Région wallonne – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, dont les articles 47 et suivants relatifs au Plan Communal d'Aménagement (P.C.A.) ;

Vu l'arrêté royal du 10 décembre 1975 déterminant, pour la Région wallonne, les conditions d'octroi et les taux de subsides pour l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics ;

Vu le plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le plan de division du bien sis Rue du Muguet à 1457 Walhain, cadastrée 1<sup>ère</sup> division, Section E, parcelle n° 196 H, établi le 6 décembre 2007 par le géomètre Philippe Ledoux ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 29 février 2008, portant délimitation provisoire du périmètre d'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement sur deux îlots limitrophes de la rue de la Sucrerie à Perbais ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 avril 2008 prenant acte de la notification officielle division par le Notaire Marc Bombeeck de la division en 11 lots d'un terrain sis rue du Muguet à 1457 Walhain, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section E, parcelle n° 196 H ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2008 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement de Perbais ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 8 octobre 2008 portant attribution du marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement de Perbais ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2010 de M. Patrick Dotremont, rue de la Nouvelle 9 à 1341 Ottignies, relatif au lot n° 4 de la rue du Muguet à Perbais dont il est propriétaire ;

Vu le plan de division du lot n° 4 de la rue du Muguet en trois parcelles référencées « 4a, 4b et 4c », établi le 20 décembre 2010 par le géomètre Philippe Ledoux, et plus particulièrement la parcelle dénommée « 4c » d'une contenance de 10 ares 75 centiares ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 5 janvier 2011 portant approbation de l'esquisse E clôturant la phase 4 du projet de PCA, moyennant intégration de la proposition 1 relative au lot n° 4 de la rue du Muguet ;

Vu le courrier du Comité d'acquisition d'immeubles de Namur du 18 juillet 2011 estimant la parcelle dénommée « 4c » de la rue du Muguet à un prix de 130 €/par mètre carré ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 2011 proposant un prix de 113 €/m<sup>2</sup> pour l'acquisition de la parcelle « 4c », sans comptabilisation des intérêts et sous réserve de clarification de la procédure de division ;

Vu le plan d'affectation du Plan Communal d'Aménagement 01 dit « de Perbais », référencé PCP-06 (phase avant-projet), établi le 21 septembre 2011 par l'auteur de projet Joseph Polet ;

Vu le courriel du Notaire Pierre-Yves Erneux du 19 octobre 2011 envisageant deux options relative à la division du lot n° 4 de la rue du Muguet en trois parcelles ;

Vu le courrier du 7 novembre 2011 de la Direction des Espaces verts (DGO3) du Service Public de Wallonie relatif à la procédure et aux modalités de subventionnement pour l'acquisition d'un terrain à destination d'espace vert public ;

Vu le procès verbal de la séance du 12 décembre 2011 de la CCATM portant sur la présentation de l'avant-projet du PCA de Perbais ;

Considérant que le terrain sis rue du Muguet à 1457 Walhain ayant fait l'objet de la division susvisée est inclus dans le périmètre du Plan Communal d'Aménagement de Perbais ;

Considérant que l'avant-projet du PCA de Perbais prévoit d'affecter la parcelle dénommée « 4c » de la rue du Muguet en zone d'espace vert, afin de créer un grand parc public le long de la ligne de chemin de fer, incluant le parc du château Pourvoyeur jusqu'à la gare de Chastre ;

Considérant que cette affectation en parc public suppose que la Commune acquière la propriété des terrains concernés, dont la parcelle dénommée « 4c » de la rue du Muguet ;

Considérant que, du fait qu'il est issu d'une division suivant l'acte notarié de 2008 susvisé, le lot n° 4 de la rue du Muguet ne peut être scindé que par les deux voies suivantes :

- a) Soit par la délivrance d'un permis d'urbanisme sur au moins une des deux parcelles « 4a » ou « 4b », permettant alors une nouvelle division après qu'elle soit devenue bâtie ;
- b) Soit par une procédure d'acquisition forcée sur le lot « 4c », en manière telle que la division revête un caractère involontaire (art. 90, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, du CWATUPE) ;

Considérant que la procédure d'acquisition forcée par la Commune pour cause d'utilité publique est la voie la plus rapide et la plus satisfaisante pour toutes les parties, dans la mesure où elle n'empêche pas la conclusion d'un compromis de vente dans le cadre d'une négociation amiable ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle « 4c » en vue de l'affecter à l'usage d'espace vert ouvert au public peut être subsidiée par la Région wallonne à un taux variant entre 50 et 65 % de la valeur estimée par le Comité d'acquisition ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté royal du 10 décembre 1975 susvisé, aucun compromis de vente ne peut cependant être signé avant que l'avis du Service Public de Wallonie sur l'éligibilité de la demande de subvention ne soit obtenu ;

Considérant qu'en l'espèce, la liquidation de la subvention est également subordonnée à l'approbation provisoire par le Conseil communal du Plan Communal d'Aménagement affectant le bien à l'usage public, dans l'année qui suit l'octroi des subsides ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 124/71152 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2012 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour et 4 abstentions ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'approuver le principe de l'acquisition forcée pour cause d'utilité publique de la parcelle « 4c » de la rue du Muguet à Perbais au prix de 113 €/ m<sup>2</sup>, soit un montant total de 121.475 €
- 2° D'affecter la parcelle « 4c » de la rue du Muguet à Perbais à l'usage d'espace vert public ouvert gratuitement au public.
- 3° De solliciter la subside de l'acquisition de la parcelle « 4c » de la rue du Muguet à Perbais auprès de la Direction des Espaces verts du Service Public de Wallonie.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;*  
*Se sont abstenus : MM. Marcel BOURLARD ; Catherine GERARDY-GILLARD ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN.*

Même séance (11<sup>ème</sup> objet)

**TRAVAUX : Marché public de fournitures relatif au remplacement du mur d'entraînement de tennis et au placement d'un filet pare-vent et de deux modules de jeux pour enfants – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de service, dont l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, dont l'article 3, §§ 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 mars 2009 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de travaux relatif au remplacement du revêtement des trois terrains de tennis de Walhain ;

Vu la dépêche ministérielle du 17 décembre 2009 portant notification de la promesse ferme de subside pour le remplacement du revêtement des courts de tennis du complexe sportif de Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 13 janvier 2010 portant attribution du marché public de travaux relatif au remplacement du revêtement des terrains de tennis de Walhain ;

Vu les courriers du Service Public de Wallonie des 11 et 29 juillet 2011 relatif à la réaffectation du solde des subsides promis pour le remplacement du revêtement des terrains de tennis de Walhain ;

Considérant que sur le subside initial de 54.670 € seul un montant de 39.000 € a été utilisé pour le remplacement du revêtement des trois terrains de tennis de Walhain ;

Considérant que la Région wallonne autorise la réaffectation du solde disponible de 15.670 € à des travaux complémentaires visant à améliorer la fonctionnalité du complexe sportif de Walhain ;

Considérant que le mur d'entraînement et les filets pare-vent actuels des terrains de tennis montrent des signes de vétusté et mériteraient d'être remplacés ;

Considérant que le placement de deux modules de jeux pour enfants à côté des terrains de tennis permettrait d'agréments le site du complexe sportif et d'en améliorer encore la convivialité ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 67.000 €htva et ne requiert dès lors pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de fournitures à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 31.000 €htva et ne requiert donc pas que les actes y relatifs soient soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 764/72460 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2012 ;

Considérant que Mme la Conseillère Catherine Gillard-Gérardy se retire en raison de son intérêt direct comme chargé d'affaires en sa qualité de Présidente du Tennis Club de Walhain ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est passé un marché public de fournitures relatif au remplacement du mur d'entraînement de tennis et à l'acquisition d'un filet pare-vent et de deux modules de jeux pour enfants.

**Art. 2** - A titre indicatif, le montant de ce marché public est estimé à 20.000 €htva, soit 24.200 €tvac.

**Art. 3** - Le marché public visé à l'article 1<sup>er</sup> est passé par procédure négociée sans publicité.

**Art. 4** - Le cahier spécial des charges n° 2011-010 est applicable à ce marché.

Même séance (12<sup>ème</sup> objet)

**TRAVAUX : Programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés – Modification de la fiche technique réalisée par l'auteur de projet pour l'égouttage unitaire de la rue de la Cruchenère à Perbais – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L3341-1 à L3341-13 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public, tels que modifiés par le décret régional wallon du 21 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 relative à la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à l'élaboration des fiches techniques, l'étude des projets et la direction des travaux inscrits dans la liste des investissements prioritaires du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 décembre 2007 portant attribution du marché public de services relatif à l'élaboration des fiches techniques, l'étude des projets et la direction des travaux inscrits dans la liste des investissements prioritaires du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 mai 2010 relative à la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 modifiant la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 portant approbation des fiches techniques réalisées par les auteurs de projet sur base de la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant approbation du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés de la Commune de Walhain ;

Vu les courriers du 16 septembre et du 6 octobre 2011 de l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) relatifs au programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Considérant qu'en matière d'égouttage unitaire, exclusif ou conjoint, les fiches techniques qui avaient été élaborées pour le programme triennal 2007-2009, mais qui n'avaient pas été retenues par l'arrêté ministériel y relatif, ont été à nouveau proposés pour le programme triennal 2010-2012 ;

Considérant que, parmi les investissements prioritaires proposés pour ce programme triennal 2010-2012, figurait la réalisation de l'égouttage unitaire conjoint de la rue Cruchenère à Perbais, incluant la réfection complète de la voirie

Considérant que cet investissement n'a à nouveau pas été retenu par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2011 susvisé, alors que l'égouttage de cette rue fait partie du contentieux européen n° 2 pour les agglomérations de 2 à 10.000 habitants ;

Considérant qu'en vue d'optimiser l'acceptabilité financière de cet investissement, l'Intercommunale du Brabant wallon, en sa qualité d'organisme d'épuration agréé, suggère d'introduire le dossier de la rue Cruchenère en égouttage unitaire exclusif, plutôt qu'en égouttage unitaire conjoint ;

Considérant en effet que la réfection complète de la voirie avait été estimée 800.250 €htva, alors que sa remise en pristin état réduit l'investissement à 605.320 €htva, soit une économie de 24,36 % ;

Considérant que la fiche technique relative à l'égouttage unitaire de la rue de la Cruchenère a été modifiée en ce sens par l'auteur de projet initialement désigné pour ce dossier dans le cadre du marché public de services susvisé ;

Considérant que le projet prévoit la pose de l'égout sous une des deux bandes de circulation, la réfection des dalles béton et le remplacement des avaloirs de la bande concernée, pour un montant total de 519.690 €htva, subsidiable à 100 % par la SPGE ;

Considérant que le projet prévoit également le remplacement des avaloirs, la réfection de certaines dalles détériorées et celle des joints bitumeux du côté opposé à celui de l'égout, pour un montant total non subsidiable de 85.630 €htva, soit 103.612,30 €tvac ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 421/73260 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2012 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

1° D'approuver la nouvelle fiche technique du projet prioritaire suivant, ainsi que son estimation et son introduction à la subvention dans le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés :

Priorité	Description	Montant htva	Montant tvac
2012/1	Rue Cruchenère (égouttage exclusif)	605.320,00 €	732.437,20 €

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités subsidiantes de la Région wallonne ainsi qu'à l'Intercommunale du Brabant wallon.

Même séance (13<sup>ème</sup> objet)

#### **ACTION SOCIALE : Asbl « Le Petit Favia » – Désignation de 9 membres associés choisis par le Conseil communal – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 4, 3° ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu le décret du Parlement wallon du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de qualité de l'accueil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2007 relatif aux infrastructures et équipements des milieux d'accueil ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 avril 2007 relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type « bâtiments » dans le cadre du décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance 13 septembre 2007 portant approbation de la demande de subsides pour un projet de construction d'une infrastructure communale destinée à l'accueil de la petite enfance et/ou aux synergies entre la Commune et le CPAS ;

Vu la notification de la décision du Gouvernement wallon du 24 avril 2008, datée du 20 mai 2008, relative à la réalisation d'une crèche couplée avec une infrastructure assurant la synergie entre la Commune et le CPAS ;

Vu l'appel à projets du 21 mars 2008 relatif au Plan Cigogne II visant à la création de 1775 places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, en milieu d'accueil collectif durant la période 2008-2010 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 17 septembre 2008 approuvant la fiche de projet du Plan Cigogne II relative à l'ouverture de 18 places d'accueil au sein d'une nouvelle crèche communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance 22 septembre 2008 portant approbation des statuts de l'association sans but lucratif de la future crèche communale « Le Petit Favia » ;

Vu la décision du 3 avril 2009 du Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance retenant le projet de création d'une crèche communale de 18 places à Walhain dans le cadre de la programmation 2008-2010 du Plan Cigogne II ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 14 septembre 2009 pour la construction d'une crèche communale couplée à des bureaux administratifs, sur un bien sis Champ du Favia(WSP) à 1457 Walhain ;

Vu le courrier du Département des Infrastructures subsidiées du Service Public de Wallonie daté du 8 février 2010 portant approbation du projet de construction d'une crèche communale couplée à des bureaux administratifs destinés aux synergies avec le CPAS ;

Vu le courrier du Ministre wallon des Pouvoirs locaux daté du 4 mars 2011 portant octroi d'une subvention fixée forfaitairement à 600.000 € pour la construction d'une crèche communale couplée à des bureaux administratifs destinés aux synergies avec le CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance 15 décembre 2011 portant désignation des 9 membres associés pour représenter le CPAS au sein de l'Asbl « Le Petit Favia » ;

Considérant que les statuts de l'Asbl « Le Petit Favia » destinée à gérer la future crèche communale ont été approuvés par la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2008 susvisée, afin d'être transmis à l'ONE dans le cadre de l'appel à projets du Plan Cigogne II ;

Considérant que les travaux relatifs à la construction de la crèche communale couplée à des bureaux administratifs ont commencé le 23 mai 2011 et que le chantier est désormais bien avancé ;

Considérant qu'en vue de l'ouverture de la nouvelle crèche communale vers le milieu de l'année 2012, il y a lieu de créer l'Asbl « Le Petit Favia » par la publication de ses statuts et la désignation des membres de son Assemblée générale ;

Considérant que les articles 5 et 9 des statuts de cette future Asbl prévoient que son Assemblée générale se compose de minimum 18 membres associés représentant les deux personnes morales fondatrices que sont la Commune et le CPAS de Walhain ;

Considérant que 9 membres associés sont désignés par le Conseil communal et 9 autres sont désignés par le Conseil de l'Action sociale, conformément aux règles du Pacte culturel, soit dans le respect de la représentation proportionnelle de leurs assemblées respectives ;

Considérant en outre que l'article 9 des mêmes statuts stipule que le Président de l'Assemblée générale est désigné par le Conseil communal parmi les membres associés représentant une des deux personnes morales fondatrices ;

Considérant qu'il incombe dès lors au Conseil communal de désigner 9 membres associés pour représenter la Commune au sein de l'Asbl « Le Petit Favia », ainsi que le Président de son Assemblée générale ;

Constatant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient et que ce nombre est dès lors égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette moitié de l'Assemblée générale ;

Considérant que ces candidats sont donc désignés sans scrutin en qualité de membres associés de l'Asbl « Le Petit Favia » ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à la Présidence de l'Assemblée générale ;

Considérant que cette unique candidate est donc également désignée sans scrutin en qualité de Présidente de l'Assemblée générale de l'Asbl « Le Petit Favia » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° De publier les statuts de l'Asbl « Le Petit Favia » au *Moniteur belge*, dans les termes approuvés par le Conseil communal en sa séance 22 septembre 2008.
- 2° De désigner en qualité de membres associés pour représenter la Commune de Walhain au sein de l'Asbl « Le Petit Favia » :
  - Mmes Isabelle DENEFF-GOMAND, Nancy HERNAUX, Francine KEKENBOSCH et Laurence SMETS, présentées par le groupe Wall ;
  - MM. Jean-Louis DECELLE, Hugues LEBRUN, André LENGELE et Frédéric PETRE, présentés par le groupe Avenir Communal ;
  - Mme Agnès NAMUROIS, présentée par le groupe Ecolo.
- 3° De désigner en qualité de Présidente de l'Assemblée générale de l'Asbl « Le Petit Favia » :
  - Mme Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, Membre associée représentant le CPAS de Walhain.
- 4° De transmettre copie de la présente délibération au CPAS de Walhain, aux intéressés pour leur servir de titre, ainsi qu'aux autorités de tutelle de la Région wallonne, accompagnée des pièces justificatives requises.

Même séance (14<sup>ème</sup> objet)

#### **ACTION SOCIALE : Convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la gestion des logements de transit et d'insertion « Comme chez ToiT » à Nil-Saint-Vincent – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 4, 2° ;

Vu les articles 31 et 32 du Code wallon du Logement ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 relatifs à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements de transit et de logements d'insertion ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1<sup>er</sup>, 19° à 22°*bis*, du Code wallon du Logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 9 mai 1994 portant approbation de la convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la gestion du bâtiment communal de la rue Saint-Vincent affecté au logement des personnes sans abri ou mal logées ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 portant approbation du programme communal d'actions en matière de logement pour la période 2007-2012, ainsi que du plan biennal du logement pour les années 2007-2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 février 2008 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à des prestations d'auteur de projet pour la transformation d'une maison en logements de transit et d'insertion, bâtiment sis rue Saint-Vincent à Nil-Saint-Vincent ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 9 avril 2008 portant désignation du bureau d'architecture « VLA-Architecture » en qualité d'auteur de projet pour cette transformation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 avril 2009 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de travaux relatif à la rénovation d'une maison en logements de transit et d'insertion sur un bien sis rue Saint-Vincent 43 à Nil-Saint-Vincent ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 11 mai 2011 portant approbation du procès-verbal de la réception provisoire des lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 relatifs à la rénovation d'une maison en logements de transit et d'insertion ;

Considérant que les logements de transit et d'insertion susvisés ont été inaugurés le 23 novembre 2011 et rebaptisés « Comme chez ToiT » ;

Considérant qu'en application de la convention de 1994 susvisée, le CPAS de Walhain était chargé de la gestion des logements du bâtiment communal dit « Maison des Sans Abris » ;

Considérant qu'en effet, le CPAS dispose des compétences et des informations nécessaires à la gestion des demandes de logements, qu'ils soient d'urgence, de transit ou d'insertion ;

Considérant plus particulièrement que seul le CPAS dispose de l'expertise professionnelle nécessaire pour assurer l'accompagnement social obligatoire des occupants des logements de transit et d'insertion, conformément à l'arrêté du 19 juillet 2007 susvisé ;

Considérant que, dans la continuité de l'ancienne convention relative à la « Maison des Sans Abris », il convient dès lors de charger le CPAS de Walhain de la gestion des nouveaux logements de transit et d'insertion au sein du bâtiment communal « Comme chez ToiT » ;

Considérant que cette mise en gestion doit être formalisée par une nouvelle convention précisant les obligations respectives de la Commune et du CPAS en matière d'affectation des logements, d'état des lieux, de frais et charges, d'entretien et réparations, ainsi que d'assurances ;

Considérant qu'en matière d'assurances en particulier, cette convention met à charge de la Commune la couverture des risques relatifs à l'immeuble et à charge du CPAS ceux relatifs au mobilier ;

Considérant que pour des raisons juridiques et comptables, il convient dès lors que soit cédé au CPAS le mobilier acquis par la Commune pour meubler les logements de transit ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la gestion des logements de transit et d'insertion « Comme chez ToiT ».
- 2° De céder gratuitement au CPAS le mobilier que la Commune a acquis pour un montant total de 5.386,12 € afin de meubler les logements de transit susmentionnés.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaire, au CPAS de Walhain, au Département du Logement du Service Public de Wallonie et aux autorités de tutelle de la Région wallonne.

\* \* \*

***Convention de gestion des logements de transit et d'insertion « Comme chez toit »***

Entre les soussignés :

La Commune de Walhain, représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre et M. Christophe Legast, Secrétaire communal, ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

Le Centre Public d'Action Sociale de Walhain, représentée par Mme Andrée Moureau, Présidente, et Mme Valérie Bartholomé, Secrétaire du CPAS, ci-après dénommé « le CPAS », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Dans le cadre de la politique communale du logement, la Commune accorde au CPAS la gestion du bien ci-dessous décrit dont elle est propriétaire :

Un bien sis rue Saint-Vincent 43 à 1457 Walhain, cadastré ou l'ayant été C713Z sous Nil-St-Vincent, d'une superficie de 13 ares et 20 centiares, comprenant :

- une maison d'habitation divisée en trois logements :
  - au rez-de-chaussée : un logement de transit collectif meublé de deux chambres ;
  - au 1<sup>er</sup> étage : un logement d'insertion non-meublé de deux chambres ;
  - au 2<sup>ème</sup> étage : un logement de transit meublé de deux chambres ;
- un jardin à usage collectif.

Il est expressément convenu que ces logements sont conformes aux normes régionales de salubrité et aux prescriptions légales en matière de prévention incendie, ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux logements de transit et d'insertion.

**Article 2 : Destination**

Le CPAS ne pourra se servir du bien ci-avant décrit qu'à l'usage de logements de transit et d'insertion conformément aux règles d'attribution et aux critères de surpeuplement y applicables.

A cette fin, le CPAS est chargé d'attribuer les logements sur base d'une enquête sociale, de conclure avec les bénéficiaires un contrat de bail ou une convention d'occupation, de réaliser l'accompagnement social des personnes hébergées, de représenter la Commune dans sa qualité de propriétaire, ainsi que d'assurer la gestion administrative et financière qui en résulte.

Le CPAS ne peut, sauf autorisation expresse du Collège communal, affecter le bien à d'autres usages que ceux auxquels il est destiné conformément à la présente convention.

### **Article 3 : Etat des lieux**

Un état des lieux et des biens donnés en gestion au CPAS par la Commune sera dressé contradictoirement par les deux parties, avant signature de la présente convention. A l'expiration de la présente, il sera dressé un état des lieux et un inventaire de sortie.

De même, un état des lieux et des biens loués ou mis en occupation par le CPAS sera dressé contradictoirement avec les occupants concernés, avant signature du contrat de bail ou de la convention d'occupation. A leur expiration, il sera dressé un état des lieux et un inventaire de sortie.

Sans préjudice de son droit de visite en qualité de propriétaire, le Collège communal ou son délégué aura un droit d'accès au bien en tout temps afin de contrôler le respect de la présente convention.

### **Article 4 : Charges et loyers**

La présente convention de gestion est conclue à titre gratuit.

Les frais et charges afférents à la gestion des logements sont exclusivement à charge du CPAS. Celui-ci peut les répercuter en tout ou en partie sur les occupants suivant les modalités définies dans les contrats de bail ou conventions d'occupation.

Les loyers et charges dus par les occupants sont versés au CPAS et en restent la propriété exclusive.

### **Article 5 : Frais d'entretien, de fonctionnement et petites réparations**

Le CPAS est tenu à l'obligation générale de veiller en bon père de famille à la conservation et au bon état d'entretien et de propreté des biens mis à disposition, ainsi que de veiller au bon fonctionnement des installations.

A cette fin, le CPAS établit un règlement d'ordre intérieur qui est annexé à chaque contrat de bail ou convention d'occupation.

Les frais d'entretien des biens, de fonctionnement des installations, de remplacement des meubles, ainsi que les réparations visées à l'article 1754 du Code civil, sont à charge du CPAS.

### **Article 6 : Travaux d'aménagement et grosses réparations**

La Commune est tenue d'exécuter toutes ses obligations résultant des articles 1719 et suivants du Code civil, et ce à première demande du CPAS.

Les travaux immobiliers, ainsi que les grosses réparations, sont décidés et effectués par la Commune après consultation du CPAS et suivant les modalités d'exécution réglées de commun accord.

Les frais de grosses réparations pourraient cependant être mis à charge du CPAS en cas de manquement à son obligation générale visée à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le CPAS réaliserait à ses frais, et moyennant accord préalable du Collège communal, des travaux d'aménagement ou de transformation, la propriété de ces ouvrages reviendra gratuitement à la Commune à l'expiration de la présente convention.

### **Article 7 : Assurances**

La Commune souscrit une assurance couvrant les immeubles avec clause d'abandon de recours contre le CPAS ; cette assurance couvre les risques d'incendie, les dégâts des eaux, la tempête, les catastrophes naturelles, les bris de vitres et le vandalisme.

Sauf ce que le contrat de bail ou la convention d'occupation met à charge des occupants, le CPAS quant à lui, est tenu de souscrire à toutes les autres assurances avec clause d'abandon de recours contre la Commune, dont une assurance couvrant les biens mobiliers placés dans les logements par la Commune ou le CPAS ; cette assurance couvre les risques d'incendie, les dégâts des eaux, la tempête, les catastrophes naturelles, le vol et le vandalisme.

En plus des contrats d'assurance initiaux, le CPAS transmettra chaque année à la Commune, les copies des quittances des primes d'assurance, ainsi que tout avenant aux contrats précités et toute modification apportée aux modèles de contrat de bail ou de convention d'occupation.

#### **Article 8 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention de gestion prend cours à la date de première occupation qui suit l'inauguration officielle des logements le 23 novembre 2011.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction chaque fois pour un même terme de 3 ans, ce, à défaut pour une des parties d'avoir notifié à l'autre, par pli recommandé, sa volonté de résiliation au moins 6 mois à l'avance.

La partie faisant usage de cette faculté de résiliation amiable ne sera redevable à l'autre partie d'aucune indemnité.

#### **Article 9 : Résiliation anticipée**

Tout manquement du CPAS à une de ses obligations résultant des dispositions de la présente convention entraînera la résiliation de la présente convention, moyennant notification par pli recommandé d'un préavis réduit de 1 mois.

Dans ce cas, les contrats de bail et conventions d'occupation en cours seront repris de plein droit par la Commune en sa qualité de propriétaire du bien.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties chercheront à trouver une solution de commun accord préalablement à toute autre intervention.

A défaut de telle solution, les litiges résultant de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

Les tribunaux de Nivelles sont seuls compétents en cas de litiges relatifs à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention, ainsi qu'à ceux résultant de sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

Fait à Walhain, le 12 décembre 2011, en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune :

Le Secrétaire communal,  
Christophe Legast

La Bourgmestre,  
Laurence Smets

Pour le CPAS :

La Secrétaire,  
Valérie Bartholomé

La Présidente  
Andrée Moureau

Même séance (15<sup>ème</sup> objet)

#### **EXTRASCOLAIRE : Convention entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL ;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. », et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté d'application du décret ATL du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2009 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu le courrier du 8 février 2011 de l'Administrateur général de l'ONE sollicitant l'envoi d'une nouvelle proposition de convention incluant la mention de mission spécifique supplémentaire à l'article 4, §2, proposée par la Commune ;

Vu le courrier du 31 octobre 2011 de l'Administrateur général de l'ONE sollicitant de donner suite à sa demande susvisée avant le 31 janvier 2012, faute de quoi la subvention de coordination ATL ne serait plus octroyée à la Commune ;

Considérant la récente réorganisation des certains emplois au sein de l'Administration communale et l'entrée en fonction d'une nouvelle coordinatrice Accueil Temps Libre au 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de formaliser de manière plus précise le partenariat avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), ainsi que les missions du coordinateur ATL et leur articulation avec la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Considérant qu'à cette fin, l'ONE propose aux communes un projet de Convention pouvant être complété par ces dernières, avec d'éventuelles propositions de modifications ;

Considérant que les objectifs de cette Convention sont de :

- contractualiser l'engagement de la Commune dans le processus de la coordination ATL ;
- définir les droits et obligations de l'ONE et de la Commune, notamment à l'égard du coordinateur ATL, nécessaires à la bonne coordination ATL ;
- consolider les liens entre l'ONE et la Commune concernant la coordination ATL ;

Considérant que, en plus des missions de base confiées au coordinateur ATL, la Commune propose que soient mentionnées des missions spécifiques, adaptées à son contexte particulier ;

Considérant que la signature de cette convention est une condition d'octroi de la subvention de coordination versée à la Commune par l'ONE ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Agnès Namurois, chargée de l'Accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'approuver la Convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'organisme concerné, ainsi que la convention dûment complétée et signée.

\* \* \*

#### ***Convention entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre***

Entre les signataires :

D'une part, l'O.N.E. - Office de la Naissance et de l'Enfance - représenté par M. Benoît Parmentier, Administrateur général, Chaussée de Charleroi, 95 - 1060 Bruxelles

Et d'autre part, la Commune de WALHAIN, représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Secrétaire communal, Place Communale, 1 - 1457 Walhain

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans la présente convention, on entend par :

- ATL : accueil des enfants durant leur temps libre ;
- Décret ATL : décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;
- Coordinateur ATL : le (la) coordinateur (coordinatrice) de l'accueil temps libre ;

### **Article 1. Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de Walhain et de régir les modalités de partenariat entre l'O.N.E. et la Commune. Ces modalités sont décrites ci-dessous.

### **Article 2. La coordination de l'accueil temps libre**

La Commune qui adhère au processus de coordination ATL s'engage à respecter les dispositions du décret ATL et de son arrêté d'exécution, notamment à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE).

### **Article 3. Personnel**

La Commune s'engage à employer un ou plusieurs coordinateur(s) ATL, sous contrat de travail à durée indéterminée et à 1/2 ETP (temps de travail couvert par la subvention de l'O.N.E.). La (ou les) personne(s) engagée(s) pour assumer la fonction de coordinateur ATL doi(ven)t disposer au minimum de la formation reprise à l'article 17, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret ATL. La Commune transmet l'identité du (ou des) coordinateur(s) ATL à l'O.N.E. ainsi que tout changement concernant son identité ou son engagement dans les 30 jours de la décision du Conseil ou du Collège communal à ce sujet.

### **Article 4. Missions**

§ 1<sup>er</sup>. Les missions de base du ou des coordinateur(s) ATL sont reprises à l'article 17, § 1<sup>er</sup>, du décret ATL et la définition de fonction qui en découle est annexée à la présente convention.

§ 2. Si la Commune le souhaite, et pour autant que toutes les missions de base du coordinateur ATL soient remplies, elle précise les missions spécifiques du coordinateur ATL exécutées dans le cadre du temps de travail prévu à l'article 3 de la présente convention.

Les missions spécifiques qui sont imparties au(x) coordinateur(s) ATL, en plus des missions de base, sont : la coordination administrative des plaines communales de vacances.

§ 3. Ces missions sont exécutées en respectant les principes de neutralité et d'égalité de traitement entre les opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la Commune. Comme le prévoit l'article 11/1, § 1<sup>er</sup>, chaque année, la CCA définit parmi ces missions les objectifs prioritaires à intégrer dans le plan d'action annuel.

§ 4. Les conditions de travail permettant au(x) coordinateur(s) ATL la réalisation de ces missions, mises en place par la Commune sont : un bureau, un téléphone fixe, un GSM, un ordinateur, une connexion internet ainsi que la prise en charge des frais de missions extérieures et des frais de déplacement.

Les éventuelles facilités octroyées par la Commune en vue d'encourager la collaboration du ou des coordinateur(s) ATL avec d'autres coordinateurs ATL d'autres communes sont : la participation aux réunions organisées par l'O.N.E. régionale ou subrégionale, par la Province et l'OEJAJ, la participation à des colloques, à des journées de formation, ainsi que la tenue d'un répertoire des coordinateurs extrascolaires de la province.

§ 5. Le soutien mis en place par l'O.N.E. aux communes et aux coordinateurs ATL est le suivant :

- des outils de promotion de la qualité de l'accueil, et, tout spécialement, le référentiel psychopédagogique pour des milieux d'accueil de qualité ;
- les compétences de ses agents (conseils en matière de coordination, accueil, conseils pédagogiques, ...)

L'O.N.E. attire aussi l'attention du service de l'accueil extrascolaire sur les nouvelles législations à appliquer en cette matière.

#### **Article 5. Formation continue**

Les dispositions prises par la Commune (ou par l'asbl conventionnée) pour offrir au(x) coordinateur(s) ATL une formation continue, telle que prévue à l'article 17, § 3, alinéa 2, du décret, sont :

- l'inscription aux modules de formation qui s'intègrent dans le programme triennal de formations continues proposées par l'O.N.E. ;
- la participation à des colloques et journées de formation proposées par des organismes compétents ou des centres de recherches.

L'O.N.E. s'engage, quant à lui, à fournir aux nouveaux coordinateurs un « kit d'accueil » et à mettre en place, chaque année, des modules de formation spécifiques destinés aux coordinateurs ATL dans le cadre du programme de formation triennal prévu à l'article 20, alinéa 2, du décret ATL.

#### **Article 6. Financement**

L'O.N.E. octroie à la Commune, dès la première réunion de la CCA et la signature de la présente convention, une subvention annuelle forfaitaire de coordination destinée à la rémunération du coordinateur ATL ainsi qu'à ses frais de fonctionnement, notamment des frais de courrier, de déplacement et d'achat de petit matériel. Le montant de cette subvention est lié au nombre d'enfants de trois à douze ans domiciliés sur leur territoire (référence INS).

Nombre d'enfants de 3 à 12 ans domiciliés sur le territoire	Subvention de coordination (non indexée)
0 - 1999 .....	19.000 €
2000 - 3999 .....	20.000 €
4000 - 5999 .....	38.000 €
6000 - 7999 .....	57.000 €
8000 et plus .....	76.000 €

Ces montants sont liés à l'indice des prix à la consommation. L'indice de départ est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Lorsque la mission de coordination est confiée à une asbl, la subvention annuelle forfaitaire de coordination, visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article, est versée à cette asbl.

Si la CCA n'est pas réunie deux fois au cours de l'année civile, si les délais de l'élaboration du programme CLE ne sont pas respectés, si le projet de programme CLE n'est pas agréé au terme de la procédure d'agrément, si l'agrément est retiré ou si la Commune ne respecte pas les termes de la présente convention, cette subvention n'est plus due et fait, s'il échet, l'objet d'une récupération *pro tempore*, les trois mois qui suivent le non respect du nombre annuel de réunions de la CCA ou d'un délai, le refus ou le retrait d'agrément du programme CLE, restant dus.

#### **Article 7. Rapports avec l'administration**

L'identité de l'agent communal de référence qui, en collaboration avec le coordinateur ATL, assure le lien administratif et rentre les documents justificatifs est transmise à l'O.N.E. dans les 30 jours de la signature de la présente convention ou de tout changement à cet égard.

#### **Article 8. Délégation à une asbl**

La Commune peut déléguer par convention ses missions de coordination à une asbl et veille à ce que celle-ci respecte les dispositions reprises dans la présente convention. Dans ce cas, la dénomination de

cette asbl, son adresse et le nom de la personne de contact seront communiqués à l'O.N.E. dans les 30 jours de sa constitution.

### **Article 9. Durée**

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Si la Commune souhaite y mettre fin, elle en avertit l'O.N.E. (service ATL de l'administration centrale) au moins 3 mois à l'avance.

### **Article 10. Litiges**

Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tous les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Walhain, le 7 décembre 2011.

En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'O.N.E. :

L'Administrateur général,  
Benoît Parmentier

Pour la Commune :

Le Secrétaire communal,  
Christophe Legast

La Bourgmestre,  
Laurence Smets

Même séance (16<sup>ème</sup> objet)

### **ENVIRONNEMENT : Convention entre la Commune de Walhain et la Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique (CET) d'ordures ménagères brutes et d'encombrants non broyés au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2007 portant approbation de la convention portant dessaisissement en matière de gestion du traitement des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers en faveur de l'IBW ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 31 août 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention portant dessaisissement en matière de gestion du traitement des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 janvier 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 15 février 2010 portant approbation de la constitution d'une société coopérative à finalité sociale dénommée « La Ressourcerie de la Dyle » en

partenariat avec les Communes et/ou CPAS de Ottignies, Walhain, Grez-Doiceau et Court-Saint-Etienne, ainsi que les Asbl A.I.D. de Tubize et Action Intégrée de Développement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 juillet 2010 portant reconduction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2010 portant correction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) relative au renouvellement de l'adhésion au réseau des parcs à conteneurs ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 portant reconduction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 octobre 2011 portant approbation de la convention de dessaisissement entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative au renouvellement de la gestion des collectes des ordures ménagères et des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 19 décembre 2011 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de dessaisissement entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative au renouvellement de la gestion des collectes des ordures ménagères et des encombrants ;

Considérant que les collectes traditionnelles d'encombrants en porte à porte ne permettaient aucun tri et que le parc à conteneurs organise différentes filières pour le recyclage et la valorisation des matières (bois, métaux, etc.) mais ne permet pas le réemploi ;

Considérant que ces collectes d'encombrants à domicile génèrent également de grandes quantités de déchets sur les voiries et qu'il est difficile d'y faire respecter les consignes de collecte ;

Considérant qu'à la suite de l'interdiction de la mise en décharge des encombrants, le coût de traitement de ceux-ci a très considérablement augmenté ;

Considérant que pour des raisons sociales évidentes, le ramassage à domicile des encombrants ne peut cependant être abandonné au profit du seul dépôt dans le réseau des parcs à conteneurs ;

Considérant qu'il convient dès lors de privilégier le tri des encombrants et si possible leur réemploi ;

Considérant que, dans cette perspective, l'avenant n° 1 susvisé à la convention initiale de 2007 instaure un service payant d'enlèvement des encombrants à la demande ;

Considérant que ce nouveau service a été complété par une opération pilote de sensibilisation au réemploi des objets réutilisables en vue de leur valorisation par l'Asbl A.I.D., en partenariat avec l'Intercommunale du Brabant Wallon chargée de la gestion des parcs à conteneurs ;

Considérant que cette opération pilote est appelée à être pérennisée par la création de la Ressourcerie de la Dyle, dont la Commune de Walhain est l'un des membres fondateurs ;

Considérant qu'en effet, cette ressourcerie vise à la formation et à l'intégration socioprofessionnelle par la collecte, le recyclage, la revalorisation et la vente des encombrants sous forme de produits recyclés ou réemployés après transformation ;

Considérant qu'il convient maintenant d'améliorer ce dispositif par une nouvelle stratégie de prélèvement à la source des objets réutilisables en vue de leur valorisation ;

Considérant que la collaboration proposée entre l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) et la Ressourcerie de la Dyle vise à gérer les réutilisables et encombrants dès l'appel téléphonique des citoyens qui sollicitent leur enlèvement ;

Considérant que si des réutilisables sont présents parmi les encombrants à collecter chez l'habitant, l'IBW confiera l'ensemble de la collecte à la Ressourcerie et que dans le cas contraire, l'IBW assumera elle-même la collecte et le traitement des encombrants ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce nouveau dispositif par le biais d'une convention entre la Commune de Walhain et la Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'adapter par le biais d'un avenant faisant l'objet d'une délibération séparée, la convention entre la Commune et l'Intercommunale du Brabant wallon relative au renouvellement de la gestion des collectes des ordures ménagères et des encombrants ;

Considérant que la charge financière de la Commune dans cette collaboration s'inscrira dans le taux de couverture 2012 des coûts en matière de gestion des déchets issus de l'activité des ménages ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 13 voix pour et 1 abstention ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et la Scrl La Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Scrl La Ressourcerie de la Dyle et à l'Intercommunale du Brabant Wallon, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaire.

\* \* \*

#### ***Convention entre la Commune de Walhain et la Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants***

Entre d'une part :

La Commune de Walhain, Place Communale, 1 à 1457 Walhain, représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Secrétaire communal,

Et, d'autre part :

La Ressourcerie de la Dyle scrl, Avenue Reine Astrid, 6 à 1340 Ottignies, représentée par Mme Cécile Lecharlier, Présidente et Mme Claire Lammerant, Vice-Présidente.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La Commune de Walhain :

- charge la Ressourcerie de la Dyle de la collecte des objets réutilisables auprès des habitants sur l'ensemble de son territoire. (service 1 : collecte au cas par cas)
- charge la Ressourcerie de la Dyle d'une mission de sensibilisation (service 2 : sensibilisation) sur demande spécifique de la Commune de Walhain

Cochez le service souhaité. Le choix d'un service n'implique pas nécessairement le choix de l'autre.

#### **Article 2 : Durée**

Cette convention sort ses effets à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 pour une durée indéterminée. Il peut toutefois y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis motivé de 4 mois avant chaque fin d'année.

### **Article 3 : Organisation**

#### ***Service 1 : collecte au cas par cas***

L'enlèvement des objets réutilisables et des encombrants fait l'objet d'une collaboration entre l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) et la Ressourcerie de la Dyle.

L'IBW accueille les appels des citoyens sur un numéro 0800. S'il apparaît qu'il y a des objets réutilisables parmi les encombrants, l'IBW confie la collecte à la Ressourcerie de la Dyle. La Ressourcerie de la Dyle contacte le citoyen dans les 48 heures après réception de l'ordre de mission pour fixer un rendez-vous. Les objets seront disposés au rez-de-chaussée de l'habitation concernée.

La Ressourcerie de la Dyle enlève d'une part les objets dont elle seule est habilitée à apprécier la qualité de réutilisation et d'autre part les encombrants tels que définis dans le cadre des collectes à domicile. Les objets mal évalués comme réutilisables seront considérés comme un déchet. Pour être enlevés, ils répondront au critère d'encombrant collecté à domicile, c'est-à-dire un objet trop grand ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle. Les ordures ménagères, les PMC, les papiers-cartons, verres, tonte de pelouse et les inertes sauf si ce sont des pièces uniques (Wc, lavabo, bacs, ...) n'entrent pas dans la catégorie de l'encombrant collecté à domicile.

La Ressourcerie de la Dyle gardera pour réutilisation les objets qu'elle aura choisis et déposera les encombrants au parc à conteneurs le plus proche. Le document précisant l'ordre de mission émis par l'IBW servant de document de suivi, sera complété par le préposé du parc à conteneur et faxé au siège de l'IBW à partir du parc pour bien attester du dépôt dans ce dernier.

La participation financière de l'habitant sera de 5 €/m<sup>3</sup> d'encombrant avec un maximum de 3 m<sup>3</sup> et sera payée sur place à la Ressourcerie de la Dyle. Le m<sup>3</sup> entamé est payant. Le volume est calculé sur base d'une évaluation visuelle. Le montant payé par l'habitant est donc le même que s'il s'agissait d'une collecte classique d'encombrant au cas par cas.

La Ressourcerie de la Dyle facturera à la Commune de Walhain en sus du montant collecté sur place et qui lui est acquis, un montant de 10 €/m<sup>3</sup> collecté, avec un maximum de 3 m<sup>3</sup>. Les ordres de mission de l'IBW seront communiqués à la Commune en même temps que la facturation.

#### ***Service 2 : sensibilisation***

La Ressourcerie de la Dyle se présente à l'entrée du parc à conteneurs (PAC) ou en tout autre lieu de la Commune avec du matériel de communication de 13h00 à 17h00 une fois par mois. Si elle réceptionne les dons d'encombrants réutilisables à l'entrée du PAC, ils seront repris gratuitement. Une information permanente du service est présente sur le PAC.

Un tarif forfaitaire de 300 € couvrant les frais de 2 personnes, d'un camion et d'outils de sensibilisation, est demandé pour ce service.

### **Article 4 :**

Etant donné la méconnaissance actuelle de l'ampleur du marché, chaque partie peut convoquer un comité de suivi composé de deux représentants par partie, autant de fois qu'il le juge nécessaire.

### **Article 5 :**

La communication vers la population de toutes les informations relatives à la bonne organisation de la collecte est à charge de la Commune. Afin de garder une cohérence dans le message, celui-ci est soumis pour accord préalable à La Ressourcerie de la Dyle et à l'Intercommunale du Brabant wallon.

### **Article 6 :**

La Ressourcerie de la Dyle déclare être assurée valablement pour tout dommage de biens ou aux personnes dans le cadre de cette activité.

Fait à Walhain, le 7 décembre 2011, en 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Walhain :  
Le Secrétaire communal,  
Christophe Legast

La Bourgmestre,  
Laurence Smets

Pour la Ressourcerie de la Dyle :  
La Vice-Présidente,  
Claire Lammerant

La Présidente,  
Cécile Lecharlier

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Marcel BOURLARD ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Catherine GERARDY-GILLARD ; Christian REULIAUX ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Jean-Marie GILLET ;  
S'est abstenu : M. Olivier LENAERTS.*

Même séance (17<sup>ème</sup> objet)

**ENVIRONNEMENT : Avenant n° 1 à la convention entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) relative à la collecte des encombrants et objets qualifiés de réutilisables – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique (CET) d'ordures ménagères brutes et d'encombrants non broyés au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2007 portant approbation de la convention portant dessaisissement en matière de gestion du traitement des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers en faveur de l'IBW ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 31 août 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention portant dessaisissement en matière de gestion du traitement des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 janvier 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 15 février 2010 portant approbation de la constitution d'une société coopérative à finalité sociale dénommée « La Ressourcerie de la Dyle » en partenariat avec les Communes et/ou CPAS de Ottignies, Walhain, Grez-Doiceau et Court-Saint-Etienne, ainsi que les Asbl A.I.D. de Tubize et Action Intégrée de Développement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 juillet 2010 portant reconduction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2010 portant correction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) relative au renouvellement de l'adhésion au réseau des parcs à conteneurs ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 portant reconduction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 octobre 2011 portant approbation de la convention de dessaisissement entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative au renouvellement de la gestion des collectes des ordures ménagères et des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 19 décembre 2011 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et la Scrl La Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Considérant que les collectes traditionnelles d'encombrants en porte à porte ne permettaient aucun tri et que le parc à conteneurs organise différentes filières pour le recyclage et la valorisation des matières (bois, métaux, etc.) mais ne permet pas le réemploi ;

Considérant que ces collectes d'encombrants à domicile génèrent également de grandes quantités de déchets sur les voiries et qu'il est difficile d'y faire respecter les consignes de collecte ;

Considérant qu'à la suite de l'interdiction de la mise en décharge des encombrants, le coût de traitement de ceux-ci a très considérablement augmenté ;

Considérant que pour des raisons sociales évidentes, le ramassage à domicile des encombrants ne peut cependant être abandonné au profit du seul dépôt dans le réseau des parcs à conteneurs ;

Considérant qu'il convient dès lors de privilégier le tri des encombrants et si possible leur réemploi ;

Considérant que, dans cette perspective, l'avenant n° 1 susvisé à la convention initiale de 2007 instaure un service payant d'enlèvement des encombrants à la demande ;

Considérant que ce nouveau service a été complété par une opération pilote de sensibilisation au réemploi des objets réutilisables en vue de leur valorisation par l'Asbl A.I.D., en partenariat avec l'Intercommunale du Brabant Wallon chargée de la gestion des parcs à conteneurs ;

Considérant que cette opération pilote est appelée à être pérennisée par la création de la Ressourcerie de la Dyle, dont la Commune de Walhain est l'un des membres fondateurs ;

Considérant qu'en effet, cette ressourcerie vise à la formation et à l'intégration socioprofessionnelle par la collecte, le recyclage, la revalorisation et la vente des encombrants sous forme de produits recyclés ou réemployés après transformation ;

Considérant qu'il convient maintenant d'améliorer ce dispositif par une nouvelle stratégie de prélèvement à la source des objets réutilisables en vue de leur valorisation ;

Considérant que la collaboration proposée entre l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) et la Ressourcerie de la Dyle vise à gérer les réutilisables et encombrants dès l'appel téléphonique des citoyens qui sollicitent leur enlèvement ;

Considérant que si des réutilisables sont présents parmi les encombrants à collecter chez l'habitant, l'IBW confiera l'ensemble de la collecte à la Ressourcerie et que dans le cas contraire, l'IBW assumera elle-même la collecte et le traitement des encombrants ;

Considérant que ce nouveau dispositif doit être formalisé par le biais d'une convention faisant l'objet d'une délibération séparée entre la Commune de Walhain et la Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'adapter par le biais d'un avenant, la convention entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative au renouvellement de la gestion des collectes des ordures ménagères et des encombrants ;

Considérant que la charge financière de la Commune dans cette collaboration s'inscrira dans le taux de couverture 2012 des coûts en matière de gestion des déchets issus de l'activité des ménages ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 13 voix pour et 1 abstention ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant Wallon relative à la collecte des encombrants et objets qualifiés de réutilisables.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Scrl La Ressourcerie de la Dyle et à l'Intercommunale du Brabant Wallon, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaire.

\* \* \*

***Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'IBW  
pour la collecte des encombrants et objets qualifiés de réutilisables***

**AVENANT 1**

Entre d'une part:

**La Commune de Walhain**, Place Communale, 1 à 1457 Walhain, représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Secrétaire communal,

Et, d'autre part

**L'Intercommunale du Brabant wallon (IBW)**, Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles, représentée par M. Bernard de Traux de Wardin, Président et M. Gérard Hancq, Vice-Président provincial.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

L'Intercommunale procède à l'enlèvement des encombrants et objets réutilisables sur appel téléphonique. Elle assure les appels sur un N° 0800 et organise les plannings d'enlèvements.

Elle enlèvera auprès d'habitants qui auront pris rendez-vous tout type de déchets pouvant aller au parc à conteneurs [excepté les ordures ménagères, les PMC, les papiers-cartons, verres, tonte de pelouse et les inertes sauf si ce sont des pièces uniques (WC, lavabo, bac,...)], ainsi que tout objet jugé réutilisable dont la collecte sera confiée à la Ressourcerie de la Dyle.

Les objets jugés déchets encombrants devront être sortis et placés sur le trottoir de l'habitation concernée.

Pour les deux catégories d'enlèvement, un forfait de 5 € pour le premier m<sup>3</sup>, 5 € pour le deuxième m<sup>3</sup> et 5 € pour le troisième m<sup>3</sup> (max. 3 m<sup>3</sup>) sera demandé. Les sommes perçues par l'IBW viendront en déduction des factures adressées par l'IBW à la Commune pour la fraction encombrants. L'Intercommunale facturera à la Commune, 33 €/heure/agent, le temps réellement presté par le service assuré par l'IBW et ce calculé via le système de suivi GPS.

Pour le service assuré par la Ressourcerie, la Commune établira une autre convention fixant les tarifs à pratiquer entre la Commune et la Ressourcerie sachant que le montant payé par l'habitant est le même que s'il s'agissait d'un encombrant, que la Ressourcerie de la Dyle est habilitée à juger que les objets à reprendre ont été mal évalués et doivent être considérés comme un déchet. Ainsi, si certaines fractions sont des déchets pouvant aller au parc à conteneurs, la Ressourcerie pourra les déposer au parc à conteneurs le plus proche. Le document précisant l'ordre de mission émis par l'IBW servira de document de suivi, sera complété par le préposé du parc à conteneur et faxé au siège de l'IBW à partir du parc pour bien attester le dépôt dans ce dernier.

La participation financière de l'habitant revient au service qui assure la prestation.

Fait à Nivelles, le 7 décembre 2011, en double exemplaires.

Pour la Commune de Walhain :  
Le Secrétaire communal,  
Christophe Legast

La Bourgmestre,  
Laurence Smets

Pour l'Intercommunale :  
Le Vice-Président provincial,  
Gérard Hancq

Le Président,  
Bernard de Traux de Wardin

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Marcel BOURLARD ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Catherine GERARDY-GILLARD ; Christian REULIAUX ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Jean-Marie GILLET ;  
S'est abstenu : M. Olivier LENAERTS.*

Même séance (18<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) du 21 décembre 2011 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Vu le courrier de l'intercommunale ISBW daté du 21 novembre 2011 portant convocation de son Assemblée générale pour le 21 décembre 2011 à 19h à Chastre ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant aux majorités ci-dessous ;

**DECIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011 de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon qui nécessitent un vote :

Assemblée ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2011 ;	14	-	-
2. Adoption du Budget 2012.	14	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et d'y rapporter la proportion des votes intervenus.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (19<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (IECBW) du 23 décembre 2011 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (IECBW) ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IECBW daté du 22 novembre 2011 portant convocation de son Assemblée générale pour le 23 décembre 2011 à 18h30 à Genappe ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant aux majorités ci-dessous ;

**DECIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 décembre 2011 de l'Intercommunale IECBW qui nécessitent un vote :

Assemblée générale	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Extension d'association de la Commune de La Hulpe ;	14	-	-
2. Apport en Nature ;	14	-	-
3. Plan stratégique 2011-2013 – évaluation.	14	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telles quelles ses décisions.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (20<sup>ème</sup> objet)

**CULTES : Fabrique d'Eglise Saints-Joseph&Martin – Compte de l'exercice 2010 – Avis**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints-Joseph & Martin à Sart-lez-Walhain en sa séance du 7 novembre 2011 ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 47.212,20 € contre 37.178,46 € de dépenses ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saints-Joseph&Martin pour l'exercice 2010, se clôturant par un excédant en boni de **10.033,74 €**
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (21<sup>ème</sup> objet)

**CULTES : Fabrique d'Eglise Saints-Joseph&Martin – Budget pour l'exercice 2012 – Avis**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le budget de l'exercice 2012 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints-Joseph&Martin à Sart-lez-Walhain en sa séance du 7 novembre 2011 ;

Considérant que ce budget ne réclame aucun supplément communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'aviser favorablement le budget de la Fabrique d'Eglise Saints-Joseph&Martin pour l'exercice 2012, se clôturant par un excédant en mali de **-5.033,50 €**
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (22<sup>ème</sup> objet)

**CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Paul – Budget pour l'exercice 2012 – Avis**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le budget de l'exercice 2012 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Paul à Walhain en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

Considérant que ce budget réclame un supplément communal de 2.241,05 € au service ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'aviser favorablement le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul pour l'exercice 2012, se clôturant en équilibre à 9.195 €

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (23<sup>ème</sup> objet)

**CULTES : Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse – Compte de l'exercice 2010 – Avis**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse à Perbais en sa séance du 5 décembre 2011 ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 8.181,63 € contre 7.041,12 € de dépenses ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse pour l'exercice 2010, se clôturant par un excédant en boni de **1.140,51 €**

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (24<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL : Application de la circulaire ministérielle relative à la valorisation des compétences – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu la circulaire du 25 janvier 2011 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à la valorisation des compétences dans le cadre du Pacte pour une Fonction Publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu le Statut administratif du Personnel communal statutaire ;

Vu le Règlement de travail du Personnel communal contractuel ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité particulier de négociation du 9 novembre 2011 ;

Vu le protocole d'accord portant sur la valorisation des compétences en application de la circulaire du 25 janvier 2011, établi en date du 9 novembre 2011 ;

Considérant que la valorisation des compétences permet de reconnaître le savoir-faire de certains agents en vue de leur accorder une échelle barémique supérieure à celle de leur niveau de scolarité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'appliquer la circulaire ministérielle du 25 janvier 2011 relative à la valorisation des compétences dans le cadre du Pacte pour une Fonction Publique locale et provinciale solide et solidaire.
- 2° D'annexer cette circulaire au Statut administratif du Personnel statutaire et au Règlement de travail du Personnel contractuel.
- 3° De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

Même séance (25<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL : Application de la réglementation fédérale relative à l'octroi d'un jour de congé supplémentaire aux agents âgés de 55 ans – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 2009 modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat ;

Vu le Statut administratif du Personnel communal statutaire ;

Vu le Règlement de travail du Personnel communal contractuel ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité particulier de négociation du 9 novembre 2011 ;

Vu le protocole d'accord portant sur l'octroi d'un jour de congé supplémentaire aux agents âgés de 55 ans en application de la réglementation fédérale, établi en date du 9 novembre 2011 ;

Considérant qu'il convient d'aligner la durée des vacances annuelles du personnel communal sur celle des agents de l'Etat de manière à accorder un jour de congé supplémentaire par tranche d'âge de 5 ans à partir de 45 ans ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'appliquer l'arrêté royal du 31 janvier 2009 en matière d'octroi d'un jour de congé annuel supplémentaire aux agents âgés de 55 ans et plus.
- 2° De modifier l'article 82, § 1<sup>er</sup>, du Statut administratif comme suit :

*« § 1<sup>er</sup> - Les agents définitifs ont droit à un congé annuel de vacances dont la durée est fixée comme suit, selon l'âge :*

- moins de 45 ans : 26 jours ouvrables ;*
- de 45 à 49 ans : 27 jours ouvrables ;*
- de 50 à 54 ans : 28 jours ouvrables ;*
- à partir de 55 ans : 29 jours ouvrables.*

*Pour la détermination de la durée du congé, est pris en considération l'âge atteint par l'agent dans le courant de l'année. »*

3° De modifier l'article 39 du Règlement de Travail du Personnel contractuel comme suit :

*« Article 39 - Le nombre maximal de jours de congé de vacances auquel un agent peut prétendre, conformément à l'article précédent, est fixé comme suit, en régime de travail de 5 jours par semaine et pour autant qu'il ait accompli des prestations pendant tout l'exercice de vacances :*

- moins de 45 ans : 26 jours ouvrables ;*
- de 45 à 49 ans : 27 jours ouvrables ;*
- de 50 à 54 ans : 28 jours ouvrables ;*
- à partir de 55 ans : 29 jours ouvrables.*

*L'âge pris en considération est celui atteint par l'agent dans le courant de l'année des vacances. »*

4° De modifier l'article 41 du Règlement de Travail du Personnel contractuel comme suit :

*« Article 41 - La durée des vacances de l'agent, dont le congé est réduit par application de l'article précédent, est déterminée comme suit :*

<u>Nombre de mois assimilés</u>	<u>- de 45 ans</u>	<u>de 45 à 49 ans</u>	<u>de 50 à 54 ans</u>	<u>55 ans et +</u>
1	2	2	2	2
2	4	4	5	5
3	6	7	7	7
4	9	9	9	10
5	11	11	12	12
6	13	13	14	14
7	15	16	16	17
8	17	18	19	19
9	19	20	21	22
10	22	22	23	24
11	24	25	26	27
12	26	27	28	29 »

5° De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

**COMITÉ SECRET**

Même séance (26<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Octroi d'une interruption de carrière à mi-temps pour cause de congé parental à une institutrice primaire temporaire prioritaire du 6 janvier au 30 juin 2012 – Approbation**

Même séance (27<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 9 novembre 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 7 au 18 novembre 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maladie (1<sup>ère</sup> prolongation) – Ratification**

Même séance (28<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 19 novembre au 23 décembre 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maladie (2<sup>ème</sup> prolongation) – Ratification**

Même séance (29<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL : Octroi d'une interruption de carrière à 1/5 temps à un agent statutaire du 20 décembre 2011 au 19 décembre 2012 – Approbation**

La séance est levée à 24h23.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Ch. LEGAST

L. SMETS